

## MODIFICATIONS MCC DU DU PPREA 2019/2020

**Au vu du contexte lié à la pandémie du COVID 19 les modalités d'épreuves d'évaluation du DU « Préparation Physique et Ré-Athlétisation (PP REA)» 2019/2020 sont modifiées comme suit :**

Les modalités d'obtention du DU PPREA étaient basées jusqu'à présent, sur

- Un contrôle continu pour chaque UE, à l'exception de l'UE1 (coefficient 1) basé sur 3 contrôles continus de connaissance (réalisés)
- Un mémoire formalisant une étude réalisée dans le cadre du stage (coefficient 1)

Le diplôme fait l'objet de 2 sessions d'examen. La première session d'examen comprend l'ensemble du contrôle des connaissances détaillé ci-dessus.

La deuxième session d'examen est accessible à tout étudiant n'ayant pas rempli les conditions de validation de la première session d'examen

Le diplôme est décerné aux étudiants qui ont obtenu :

- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE
- Une moyenne égale ou supérieure à 10/20 au mémoire (UE4)
- Une note égale ou supérieure à 8/20 aux UE hors stage.

Pour l'année 2019/2020, les modalités de contrôle des connaissances sont les suivantes :

- La première session d'examen prendra en compte le contrôle continu pour chaque UE à l'exception de l'UE 1. Celle-ci sera planifiée fin juin – début juillet.
- La deuxième session d'examen prendra en compte le mémoire formalisant une étude réalisée dans le cadre du stage. Cette session pourra également prendre en compte le contrôle continu pour chaque UE à l'exception de l'UE1, la mesure où l'étudiant n'aura pas obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20. Elle sera planifiée fin novembre

Les modalités de contrôle des connaissances sont placées sous la responsabilité de Nicolas Jeansoulé.